

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N°33-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mai à vingt heures trente le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Patrick BOILEAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS.

POUVOIR(S): Jean-Pierre BALDET à Isabelle AUFRÈRE, Pierre CASSE à Claude CAU, Lydia FABRE à Lydie JALBAUD.

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 6

Pouvoirs : 3

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 16/05/2023

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : PARTICIPATION FINANCIÈRE AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE DE SAINT-BÉAT

Le Maire expose à l'assemblée que, pour le bon fonctionnement de la piscine de Saint-Béat, la Communauté de Communes Pyrénées Haut-Garonnaises propose à toutes ses communes membres de participer à son fonctionnement par le biais d'une participation financière.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes propose d'établir le calcul suivant : population DGF de la commune x 0.44 €.

La population DGF de la commune de Montauban de Luchon s'élevant à 649 habitants, la commune participerait à hauteur de 285.56 €.

Dans une démarche de solidarité, Monsieur le Maire propose d'approuver cette participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de participer au fonctionnement de la piscine de Saint-Béat par le biais d'une participation financière.
- APPROUVE la méthode de calcul proposée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 25/05/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 25/05/2023